

Date de convocation : 28 février 2014

Date d'affichage : 28 février 2014

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 6 MARS 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le SIX du mois de MARS à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
Mme CORRE  
MM. LE GUEN - MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président  
Mme LE HOUEOU - Députée maire  
(arrivée 18h30)  
MMES POGAM - AUFFRET -  
ZIEGLER - BOUALI  
MM. JUNTER - RIOUAL - STEPHAN

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
- M. FREMONT  
Mme JONET  
Mandat avait été donné par :  
Mme MABIN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire  
MM. THOMAS - L'ANTON

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
M. ECHEVEST - M. PRIGENT (départ  
21h00)  
Mme GUILLAUMIN (départ à 20h15)  
Mandat avait été donné par :  
Mme GUILLAUMIN à M. ECHEVEST  
à partir de la question 14  
Mme VIART à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire  
M. VINCENT  
Mandat avait été donné par :  
M. CASTREC à M. MERCIER

Absents non excusés :

Ville de GUINGAMP

- Mme GEFFROY

Commune de PLOUMAGOAR

- M. MALRY

Secrétaire de séance :

Gwendal RIOUAL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement**

**D24-032014**

**Objet - MARCHES REALISES EN 2013**

L'article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l'arrêté du 21 juillet 2011, fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2013**

**D25-032014**

**Objet - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2013**

Un bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2013 a été établi en application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2013. Il est joint en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées en 2013.**

**26-032014**

**Objet - COMPTES DE GESTION 2013**

Les comptes de gestion (budget principal - budget de distribution de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, des parcs d'activités de Kérizac, Kergré, Kerhollo, Kernilien-Park-Brug, Saint-Loup et Poul Vran) sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs; ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dix comptes de gestion se rapportant à la gestion de 2013.**

Date de convocation : 28 février 2014

Date d'affichage : 28 février 2014

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 6 MARS 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le SIX du mois de MARS à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
Mme CORRE  
MM. LE GUEN - MORANGE

Ville de GUINGAMP

Mme LE HOUEROU - Députée maire  
(arrivée 18h30)  
MMES POGAM - AUFFRET -  
ZIEGLER - BOUALI  
MM. JUNTER - RIOUAL - STEPHAN

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
- M. FREMONT  
Mme JONET  
Mandat avait été donné par :  
Mme MABIN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire  
MM. THOMAS - L'ANTON

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
M. ECHEVEST - M. PRIGENT (départ  
21h00)  
Mme GUILLAUMIN (départ à 20h15)  
Mandat avait été donné par :  
Mme GUILLAUMIN à M. ECHEVEST  
à partir de la question 14  
Mme VIART à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire  
M. VINCENT  
Mandat avait été donné par :  
M. CASTREC à M. MERCIER

Absents non excusés :

Ville de GUINGAMP

- Mme GEFFROY

Commune de PLOUMAGOAR

- M. MALRY

Secrétaire de séance :

Gwendal RIOUAL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

## Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

1 - Budget principal - Affectation du résultat - reprise définitive

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de Guingamp communauté pour l'année 2013 fait apparaître les résultats suivants :

## En section de fonctionnement :

SERVICE	CA 2013	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	563 480,61	61 120,28
AGROPOLE	48 752,14	37 360,52
ATELIER DE SOUTIEN EDUCATIF	45 943,58	37 000,00
BASKET CLUB	16 340,00	
BELLEVUE	36 219,44	6 722,23
CISPD	27 386,06	7 440,00
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	801 004,61	479 566,53
COMMUNICATION	27 506,61	
COOPERATION DECENTRALISEE	14 352,21	
CRECHE PINOCCHIO	332 800,83	
CENTRE DE SECOURS	764 337,26	19 740,00
DECHETERIE	558 286,00	23 166,10
EAG CENTRE DE FORMATION	148 378,00	
ECHIQUIER	17 792,00	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	150 038,81	582,50
ELUS	134 955,90	
EMERGENCE	62 901,30	93 642,67
ENFANCE	162 791,40	115 124,09
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	102 300,00	
SERVICE FINANCIER	4 043 340,19	11 116 365,54
GYMNASE DE KERNILIEN	1 097,80	
ESPACE SPORTIF PIERRE-YVON TREMEL	32 183,17	63 052,37
HAND BALL	22 000,00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	521 882,18	
INERTE (Décharge St Pattern)	1 975,11	
SERVICE JEUNESSE	445 468,25	83 972,12
LOGEMENT	123 487,76	18 410,00
MISSION LOCALE	31 000,00	
ECOLE DE MUSIQUE	302 093,21	101 984,24
TERRAINS GENS DU VOYAGE	119 074,63	63 084,25
PAYS DE GUINGAMP	68 651,69	21 176,07
PISCINE	995 276,81	311 764,58
POLICE	37 431,33	295,00
ZONE DE PONT-NEVEZ	3 998,50	

ROCADES	84,00	
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	37 654,00	400,00
RUNANVIZIT	665,38	
ACTIVITES SPORTIVES	20 700,00	
MEGALIS	4 207,72	
SERVICES TECHNIQUES	153 717,35	102 837,94
TOURISME	68 290,53	18 191,60
TRANSPORT	580 514,68	298 527,30
ENTRETIEN ZONES	32 814,10	3 904,21
NON AFFECTE (op. ordre)	150,00	
<b>TOTAL</b>	<b>11 663 325,15</b>	<b>13 085 430,14</b>

➤ **Section de Fonctionnement :**

✓ <b>Dépenses</b> de Fonctionnement	11 663 325.15 €
✓ <b>Recettes</b> de fonctionnement	13 085 430.14 €
✓ Excédent 2013	1 422 104.99 €
✓ Report 2012	1 240 000.00 €
↔ <b>Total excédent 2013</b>	<b>2 662 104.99 €</b>

➤ **Section d'investissement**

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	38 500,00	5 510,56
AGROPOLE	15 000,00	13 415,01
BELLEVUE GOELO NORD	7 500,00	0,00
COLLECTE OM	60 626,59	51 010,24
DECHETERIE	80 435,88	15 409,17
EAUX PLUVIALES	12 432,48	0,00
EMERGENCE	27 471,99	20 855,83
AMENAGEMENT D'UNE GARE DE FRET	765 329,38	207 081,48
GYMNASE	2 180 305,02	1 776 088,57
SCHEMA HYDRAULIQUE	16 600,56	4 745,82
HOTEL DE COMMUNAUTE	67 000,00	0,00
MUSIQUE	2 100,00	611,00
POLE JEUNESSE	1 656 504,58	1 013 200,89
POLE ECHANGE MULTIMODAL	3 991 021,25	2 115 282,61
TERRAINS GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR	400 000,00	13 412,05
PISCINE	313 245,03	99 905,82
ACQUISITION DE TERRAINS	14 914,48	13 367,29
QUALIPARC	6 553,30	0,00
SKATE PARK	3 725,38	3 680,01
OPERATIONS TOURISTIQUES	11 000,00	6 046,70
RUNANVIZIT	15 000,00	0,00
ZAC GARE	81 780,47	39 695,24
HORS PROGRAMME	49 450,00	
NON AFFECTE	4 518 342,39	3 213 123,57
<b>TOTAL</b>	<b>14 334 838,78</b>	<b>8 612 441,86</b>

✓ <b>Dépenses</b> d'investissement	8 612 441.86 €
✓ <b>Recettes</b>	7 631 736.92 €
✓ Déficit 2013	- 980 704.94 €
✓ Excédent 2012	1 521 075.57 €

Soit un **excédent** d'investissement de : 540 370.63 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2013 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2014 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 1 415 082.00 €.

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé 1 247 022.99 €

Article 001 résultat reporté 540 370.63 €

**D28-032014**

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

- **Budget annexe de Kerhollo**

Les résultats de l'année 2013 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ **Dépenses** 3 224.66 €

↳ **Recettes** 3 224.66 €

➤ **Section d'Investissement :**

↳ **Dépenses** 3 224.66 €

↳ **Recettes** 3 224.66 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2013 du budget du parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus

D29-032014

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- Budget annexe de Kergré

Les résultats de l'année 2013 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	2 236 874.82€
↵ <b>Recettes</b>	2 236 874.82 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	2 176 019.51 €
↵ <b>Recettes</b>	2 170 019.51 €
↵ <b>Excédent 2012</b>	5 133.72 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le compte administratif 2013 du budget du parc d'activités de Kergré tel que présenté ci-dessus.

D30-032014

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- Budget annexe de Kérizac.

Les résultats de l'année 2013 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	69 045.53 €
↵ <b>Recettes</b>	69 045.53 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	200 052.73 €
↵ <b>Recettes</b>	0 €
↵ <b>Excédent 2012</b>	200 052.73 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2013 du budget du parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus ;

D31-032014

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- Budget annexe Parc d'Activités Saint Loup

Les résultats de l'année 2013 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	505 915.74 €
↵ Recettes	505 915.74 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	505 915.74 €
↵ Recettes	505 915.74 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 24 voix pour
- 3 abstentions (Mme BOUALI - MM. RIOUAL - JUNTER)
- 0 contre
  
- **approuve** le compte administratif 2013 du budget du parc d'activités Saint-Loup tel que présenté ci-dessus.

D32-032014

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- Budget annexe du Parc d'Activités de Kernilien-Park Brug.

Les résultats de l'année 2013 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	2 870.08 €
↵ Recettes	2 870.08 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	2 750.00 €
↵ Recettes	2 750.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le compte administratif 2013 du budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug tel que présenté ci-dessus.



## Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- Budget annexe du Parc d'Activités de Poul Vran.

Les résultats de l'année 2013 s'établissent comme suit :

## ➤ Section de fonctionnement :

↔ Dépenses	39 776.64 €
↔ Recettes	39 776.64 €

## ➤ Section d'Investissement :

↔ Dépenses	39 776.64 €
↔ Recettes	39 776.64 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 26 voix pour
- 1 abstention (Mme LE HOUEROU)
- 0 contre
- **Approuve** le compte administratif 2013 du budget du parc d'activités de Poul Vran tel que présenté ci-dessus.

## D34-032014

## Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- Budget assainissement.

Conformément aux instructions M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2013 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissements inscrits au BP 2013 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TRAVAUX HORS PROGRAMMES	104 756,83 €	15 871,83 €
REHABILITATION DE RESEAUX	95 000,00 €	75 232,69 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	30 000,00 €	0,00 €
EXTENS. RES. PORS MIN PLOUISY	2 238,00 €	2 238,00 €
TRAVAUX LAUTREMEN PLOUMAGOAR	5 700,85 €	0,00 €
ETANCHEITE RESEAUX	35 000,00 €	0,00 €
CANALISATION ENTREMONT BELLEVUE	3 112,72 €	0,00 €
CAPACITE TRAITEMENT GRACES	614 218,00 €	1 093,73 €
RACCORD. ANC SITUES EN ZONAGE COLLEC.	86 000,70 €	9 695,41 €

AUTOSURVEILLANCE	5 000,00 €	1 120,80 €
RENOUVELLEMENT RES.EU 210M PTE HELARY	49 502,00 €	19 502,00 €
AUDIT AIDE A LA DECISION GESTION SERVICE	20 575,00 €	16 525,01 €
MOFIFICATION RESEAU SUITE TRVX GOURLAND	149 776,00 €	49 776,00 €
MODIFICATION RESEAU PEM GARE	50 000,00 €	
DEVOIEMENT RESEAU EU POLE JEUNESSE	60 000,00 €	
MICRO STATION CAMPING	81 429,00 €	64 345,00 €
PASSAGE CAMERA RES. EU STATION PABU	8 507,50 €	8 370,98 €
RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS REJETS STEPS	13 855,00 €	0,00 €
RENOUVELLEMENT RUE DU COSQUER	15 000,00 €	0,00 €
NON AFFECTE	622 484,90 €	303 579,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 052 156,50 €</b>	<b>567 350,57 €</b>

Résultats de l'exercice 2013 :

➤ **Section d'exploitation**

↵ <b>Dépenses</b>	657 263.21 €
↵ <b>Recettes</b>	971 245.30 €
↵ Excédent 2013	313 982.09 €
↵ Excédent 2012	279 690.51 €
Soit un <b>excédent d'exploitation de 593 672.60 €</b>	

➤ **Section d'Investissement**

↵ <b>Dépenses</b>	567 350.57 €
↵ <b>Recettes</b>	798 072.24 €
↵ Excédent 2013	230 721.67 €
↵ Excédent 2012	935 319.45 €
Soit un <b>excédent d'investissement de 1 166 041.12 €</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2013 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2014 :

↵ Section de Fonctionnement	
Recettes :	
Article 002 Résultat reporté	76 460.00 €

↵ Section d'Investissement	
Recettes :	
Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé	517 212.60 €
Article 001 résultat reporté	1 166 041.12 €

## Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- Budget eau

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2013 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2013 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TX HORS PROGRAMMES	85 736,76 €	21 407,37 €
RECHLORATION	30 000,00 €	0,00 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	278 328,00 €	167 012,14 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	355 176,66 €	5 818,33 €
AUDIT AIDE A LA GESTION DE SERVICE	20 574,99 €	16 525,01 €
MODIFICATION RES. SUITE TRVX GOURLAND	12 000,00 €	
REPLACEMENT CONDUITE PAUL LE BIZOS	114 576,72 €	108 312,26 €
RESEAU SAINT HERNIN LE BOURG	82 000,00 €	57 209,50 €
SECURISATION ALIMENTATION RESERVOIR STEP GRACES	11 295,18 €	7 995,18 €
DESERTE SALLE CULTURELLE SAINT-AGATHON	60 000,00 €	35 698,67 €
BOUCLAGE RESEAU ENTRE KERNOBLE ET KERVINIOU ST AGATHON	35 000,00 €	
ALARME ANTI-INTRUSION DANS LES OUVRAGES D'EAU POTABLE	58 000,00 €	
DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN TRANSFORMATEUR A KERANO	25 000,00 €	3 362,47 €
NON AFFECTE	284 408,60 €	127 753,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 452 096,91 €</b>	<b>551 094,10 €</b>

## Résultats de l'exercice 2013 :

➤ **Section d'exploitation**

↪ <b>Dépenses</b>	573 366.47 €
↪ <b>Recettes</b>	764 449.60 €
↪ Excédent 2013	191 083.13 €
↪ Excédent 2012	170 688.00 €
Soit un <b>excédent d'exploitation de 361 771.13 €.</b>	

➤ **Section d'Investissement**

↪ <b>Dépenses</b>	551 094.10 €
↪ <b>Recettes</b>	533 300.80 €
↪ Déficit 2013	17 793.30 €
↪ Excédent 2012	785 106.71 €
Soit un <b>excédent d'investissement de 767 313.41 €</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2013 du budget eau tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2014 :

↳ Section de Fonctionnement	
Recettes :	
Article 002 Résultat reporté	6 086.00 €
↳ Section d'Investissement	
Recettes :	
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	355 685.13 €
Article 001 résultat reporté	767 313.41 €

**D36-032014**

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

**- Budget SPANC**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2013 et à l'affectation des résultats :

Résultats de l'exercice 2013 :

➤ <b>Section d'exploitation</b>	
↳ <b>Dépenses</b>	52 442.61 €
↳ <b>Recettes</b>	61 461.70 €
↳ Excédent 2013	9 019.09 €
↳ Excédent 2012	83 873.78 €
Soit un <b>excédent d'exploitation de</b>	<b>92 892.87 €</b>
➤ <b>Section d'Investissement</b>	
↳ <b>Dépenses</b>	13 923.70 €
↳ <b>Recettes</b>	16 683.25 €
↳ Excédent 2013	2 759.55 €
↳ Excédent 2012	22 948.43 €
Soit un <b>excédent d'investissement de</b>	<b>25 707.98 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2013 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus ;

- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2014 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 92 892.87 €

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 001 résultat reporté 25 707.98 €

Date de convocation : 28 février 2014

Date d'affichage : 28 février 2014

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 6 MARS 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le SIX du mois de MARS à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
Mme CORRE  
MM. LE GUEN - MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président  
Mme LE HOUEROU - Députée maire  
(arrivée 18h30)  
MMES POGAM - AUFFRET -  
ZIEGLER - BOUALI  
MM. JUNTER - RIOUAL - STEPHAN

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
- M. FREMONT  
Mme JONET  
Mandat avait été donné par :  
Mme MABIN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire  
MM. THOMAS - L'ANTON

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
M. ECHEVEST - M. PRIGENT (départ  
21h00)  
Mme GUILLAUMIN (départ à 20h15)  
Mandat avait été donné par :  
Mme GUILLAUMIN à M. ECHEVEST  
à partir de la question 14  
Mme VIART à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire  
M. VINCENT  
Mandat avait été donné par :  
M. CASTREC à M. MERCIER

**Absents non excusés :**

Ville de GUINGAMP

- Mme GEFFROY

Commune de PLOUMAGOAR

- M. MALRY

**Secrétaire de séance :**

Gwendal RIOUAL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

## - Subventions

Les demandes de subventions pour l'année 2014 sont les suivantes :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS 2014**

SERVICE	ARTICLE	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT VERSE EN 2012	MONTANT VERSE EN 2013	2014 AVIS DU BUREAU
ECO	6574	ADIT (ANTICIPA)	26 362,00	26 362,00	26 362,00
ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800,00	1 800,00	1 800,00
ECO	6574	BOUTIQUE DE GESTION	9 000,00	9 000,00	9 000,00
ECO	6574	ASS. PROFESSIONNELS DE SANTE			5 000,00
ENS. SUP	6574	UCO Demande de financement acquisition de matériel laboratoire		101 300,00	67 500,00
ENS. SUP	6574	UCO- Organisation trophée cosmétique	1 000,00	1 000,00	1 000,00
				139 462,00	110 662,00

ENF	6574	CLAP PLOUMAGOAR (Ludothèque)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
JEU	6574	CAP JEUNES	4 000,00	4 000,00	4 000,00
JEU	6574	ROCK A L'OUEST	2 000,00	2 000,00	2 000,00
JEU	65733	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (CG 22)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
JEU	6574	Lycée Kernilien- Fête des 50 ans 8/11/14			500,00
COOP	65738	Coopération internationale (partenariat Département Niger)	15 000,00	15 000,00	15 000,00

CULT	6574	Festival de la danse bretonne et de la Saint Loup	10 000,00	10 000,00	10 000,00
MUSI	6574	Orchestre Harmonie du Pays de Guingamp	500,00	500,00	500,00
			10 500,00	10 500,00	10 500,00

SPORT	6574	Société de Courses Hippiques de Guingamp (Prix Guingamp Communauté)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
ECH	6574	ECHIQUIER	9 000,00	8 992,00	7 800,00
ECH	6574	ECHIQUIER - Open international de mars	1 000,00		1 000,00
ECH	6574	ECHIQUIER Open d'été	500,00	0	0,00
ECH	6574	ECHIQUIER - Déplacement joueurs championnat d'Europe		300,00	0,00
EAG	6574	CENTRE DE FORMATION EAG	121960,0	121 960,00	121 960,00

EAG	6574	SASP EAG	21 248,00	26 418,00	26 418,00
HAN	6574	HAND BALL	22 000,00	22 000,00	22 000,00
SPORT	6574	CLUB NAGEURS GUINGAMPAIS	10 000,00	10 000,00	9 605,00
SPORT	6574	VOLLEY CLUB			1 100,00
SPORT	6574	BULLE D'EAU		700,00	700,00
BAS	6574	ARMOR BASKET CLUB	13 000,00	16 340,00	17 657,00
SPORT	6574	TREGOR GOELO ATHLETISME (subvention exceptionnelle : Championnats de France)			600
			208 210,00	210 340,00	

LOG HAB	6574	ADIL	1 530,00	1 530,00	2 530,00
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	1 744,00	6 354,00	1 744,00
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	4 610,00		4 610,00
LOG HAB	6574	CLCV	300,00	300,00	300,00
LOG HAB	65738	CAUE	2 175,00	2 164,50	2 164,50
LOG HAB	65733	FSL	7 000,00	7 000,00	7 000,00
NOM	6574	ITINERANCE	250,00	250,00	Convention en attente
			17 598,50	18 348,50	

#### Les cotisations

ROU	657358	SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	30 600,00	37 654,00	37 654,00
PAYS	6554	PAYS DE GUINGAMP	69 779,00	76 203,00	97 300,00
ECO	65733	COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT	1 379,00	1 420,00	1 463,00
TECHN	657358	MEGALIS	2 756,70	2 800,00	2 800,00
TOUR	6574	PAYS TOURISTIQUE TERRE D'ARMOR	25 969,00	25 969,00	25 969,00
TOUR	6574	OFFICE DU TOURISME	30 416,00	35 000,00	38 000,00
TOUR	6574	PRINTEMPS DU CONTE & DE LA POESIE			200,00
MIS	65737	MISSION LOCALE	31 000,00	31 000,00	31 000,00
JEU	6574	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS		36 796,50	36 796,50
			246 842,50	271 182,50	

#### EMPLOI AIDE

ENF	6574	CLAP (LUDOTHEQUE)	9 500,00	10 000,00	10 000,00
JEU	6574	CAP JEUNES	9 500,00	10 000,00	10 000,00
SPORT	6574	CLUB DES NAGEURS GUINGAMPAIS	8 500,00	8 500,00	8 500,00
ECH	6574	ECHIQUELIER	8 500,00	8 500,00	8 500,00
			37 000,00	37 000,00	

#### Total Général

**688 533,00**

*La différence avec 2013 s'explique par la subvention de l'association Pinocchio (324400€) qui n'est plus versée suite à l'intégration dans les services de Guingamp Communauté*



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.

CENTRE DE FORMATION EN AVANT

Monsieur Aimé DAGORN ne participe pas au vote de la subvention  
CENTRE DE FORMATION EN AVANT

SASP EN AVANT DE GUINGAMP

Monsieur Aimé DAGORN ne participe pas au vote de la subvention SASP  
EN AVANT DE GUINGAMP

MISSION LOCALE

Monsieur Yannick ECHEVEST ne participe pas au vote de la subvention  
Mission Locale.

**D38-032014**

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Budget Principal

- Vote des taux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux  
suivants :

✓ CFE	25.59 %
✓ Taxe Foncière Non Bâti	9.21 %
✓ Taxe Foncière Bâtie	1.69 %
✓ Taxe Habitation	13.74 %

**D39-032014**

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Budget principal Primitif

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↗ Section de fonctionnement	14 183 657.00 €
↗ Section d'Investissement	11 195 091.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le  
budget principal pour l'année 2014.

D40-032014

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Parc d'activités de Kergré

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	230 105.00 €
↵ Section d'investissement	147 300.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kergré pour l'année 2014.

D41-032014

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Parc d'activités Saint Loup

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	491 955.00 €
↵ Section d'investissement	491 950.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 25 voix pour
- 1 abstention (M. RIOUAL)
- 2 contre (Mme BOUALI - M. JUNTER)
  
- approuve le budget du parc d'activités de la Saint-Loup pour l'année 2014.

D42-032014

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Parc d'activités de Kerhollo

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	437 474.00 €
↵ Section d'investissement	192 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kerhollo pour l'année 2014.

**D43-032014**

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2014**

**- Parc d'activités de Kérizac**

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	467 855.00 €
↳ Section d'investissement	316 050.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kérizac pour l'année 2014.**

**D44-032014**

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2014**

**- Parc d'activités de Kernilien-Park Brug**

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	11 705.00 €
↳ Section d'investissement	11 705.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug pour l'année 2014.**

**D45-032014**

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2014**

**- Parc d'activités de Poul-Vran**

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	166 877.00 €
↳ Section d'investissement	123 677.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- 27 voix pour
- 1 abstention (Mme LE HOUEROU)
- 0 contre
- **approuve le budget du parc d'activités de Poul-Vran pour l'année 2014.**

D46-032014

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Budget eau

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	806 496.00 €
↳ Section d'investissement	1 811 758.54 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget de distribution de l'eau potable pour l'année 2014.

D47-032014

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Budget assainissement

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	859 860.00 €
↳ Section d'investissement	2 623 163.72 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2014.

D48-032014

Objet - BUDGET PRIMITIF 2014

- Budget SPANC

Le budget primitif pour l'année 2014 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	125 492.87 €
↳ Section d'investissement	25 707.98 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de l'assainissement non collectif pour l'année 2014.

**Objet - ETUDE DE FAISABILITE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMULATION D'UN PROJET DE SOINS DE PREMIER RECOURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - Participation de Guingamp Communauté**

Sur le territoire communautaire, les différentes projections, en matière de démographie médicale, font état d'un vieillissement des professionnels de santé avec une proportion de médecins généralistes et spécialistes, de plus de 50 ans, supérieure à 50% des effectifs. Les plus de 60 ans représentent à, eux seuls, 28% des 18 praticiens recensés par l'ARS en 2011.

De nouveaux départs en retraite sont programmés à court terme et cette tendance, à la baisse, du niveau de la démographie médicale est inquiétante d'autant plus qu'elle se situe, déjà aujourd'hui, à un niveau inférieur à celui de la Région Bretagne (5,71 médecins pour 10 000 habitants contre 9,8 environ en Bretagne). Ce phénomène se conjugue avec une crise de recrutement des jeunes médecins qui fragilise l'offre de soins sur le territoire.

Pour contrecarrer cette tendance, prendre en compte les préoccupations de la population et favoriser l'accueil de jeunes praticiens, l'« Association des Professionnels de Santé pour la conception et le fonctionnement d'un Pôle de Santé et d'une Maison de santé pluridisciplinaire », sous l'égide de son Président, le docteur Denis SAVIDAN, souhaite mobiliser les professionnels de santé pour élaborer un projet de soins de 1<sup>er</sup> recours s'inscrivant dans le périmètre des six communes de l'agglomération avec une vision élargie à la frange périphérique immédiate.

Pour ce faire, elle a confiée une étude en deux phases au cabinet ICONE Médiation Santé, spécialisé dans l'organisation, le conseil et l'évaluation de projets de santé publique.

La tranche ferme, d'un montant de 11 712 € TTC, aura pour finalité l'évaluation de la faisabilité d'un projet de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire en mesurant notamment l'engagement concret des professionnels de santé et paramédicaux en faveur de son élaboration autour d'objectifs communs permettant d'assurer la pérennité et la qualité de l'offre de soins.

La tranche conditionnelle, d'un montant de 17 880€ TTC, portera sur la formulation de ce projet en déclinant l'organisation, les synergies à mettre en place, les modes de gestion possibles d'une éventuelle structure porteuse, la coopération interdisciplinaire, les aspects juridiques et financiers et l'échéancier de réalisation.

Ce projet d'organisation, spécifique au territoire, rejoint des préoccupations d'aménagement, d'accessibilité des services de santé à tous, de qualité de vie comme des enjeux de santé publique et, à ce titre, il s'inscrit dans une démarche de développement justifiant un accompagnement de Guingamp Communauté.

La recherche d'une optimisation des pratiques et des prises en charge pluridisciplinaires, la coopération interdisciplinaire des professionnels de santé et paramédicaux, la création de liens avec le Pôle de santé et les structures médico-sociales présentes sur le territoire sont à même de garantir une offre de soins suffisante, de qualité et pérenne.

Cet accompagnement se traduira par une présence de la collectivité au sein du comité de pilotage du projet et une participation au financement des études, selon le plan de financement ci-dessous, à hauteur de 10 654€ € soit environ 36% du coût global de l'opération.

Cette somme sera versée à l'association, en fonction de la réalisation de chaque tranche, et sur présentation du rapport de synthèse établi par le prestataire.

Cette action est également éligible au programme LEADER 2007-2013 et l'association a sollicité une contribution financière à ce titre.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%	Date de décision
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>			
<u>Phase 1 Etude</u>		Europe - FEADER LEADER	13 019.60€	44.00%	
Mobilisation des professionnels et évaluation de la faisabilité du projet	11712,00 €	Structures intercommunales	10 654.00 €	36.00%	
<u>Phase 2 Étude</u>					
Formalisation et structuration d'un projet de soins de 1er recours	17880,00 €				
		<u>Total public (1)</u>	23673.60 €	0,00%	
<b>Assiette éligible (1)</b>		<b>Contributions autres que publiques</b>			
		Autofinancement (2) privé	5 918.40 €	20.00%	
<b>Investissements non éligibles (2)</b>		Autres fonds privés (3)			
		Recettes générées par l'opération (4)			
<b>Total dépenses (1)</b>	<b>29592,00 €</b>	<b>Total recettes (1+2+3+4)</b>	<b>29 592,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve l'accompagnement de Guingamp Communauté à l'étude portée par l'Association des Professionnels de Santé pour :
  - la conception et le fonctionnement d'une offre concertée de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire,
  - l'élaboration de toutes solutions de nature à améliorer le service aux patients,
  - une optimisation du cadre d'exercice des acteurs de santé (mise en

réseau, partage de moyens, création de locaux dédiés...)

- Un renforcement des conditions d'accueil et d'attrait par les jeunes médecins pour le territoire.

- prend connaissance des objectifs et du contenu de l'étude et de sa décomposition en deux tranches dont une première tranche ferme.
- décide de contribuer, sous forme de subvention, au financement de cette étude à hauteur de 10 654 €, étant précisé que cette somme sera versée à l'association sur présentation de justificatifs.

**D50-032014**

## **Objet - UCO - CONVENTION D'OBJECTIFS - Subvention 2014**

Le périmètre des compétences transférées à Guingamp Communauté recouvre l'enseignement et la recherche universitaire et permet à la collectivité d'apporter un soutien financier à l'Enseignement supérieur dans les domaines de la recherche et du développement des formations professionnelles en rapport avec les besoins du territoire.

C'est ainsi que le Pôle Recherche et Enseignement Supérieur U.C.O. Bretagne Nord, situé sur le site de la Tour d'Auvergne à Guingamp, a été attributaire d'une aide de 67 500 € en 2012 et en 2013 pour des actions s'inscrivant dans cette logique de développement de filières en rapport avec les spécificités du territoire.

Le renouvellement de l'accompagnement financier de la collectivité, en 2013, a notamment porté sur des travaux de recherche sur le vieillissement en partenariat rapproché avec l'ADMR 22 (aide à domicile en milieu rural) sur la santé au travail et la rédaction de préconisations d'actions dans le cadre de la prévention des risques. Ce travail partenarial a permis l'ouverture de la licence en psychologie à 5 personnes salariées, en formation continue, et une valorisation des travaux de recherche lors du congrès International de Psychologie qui s'est tenu à Buenos Aires en avril 2013.

Via le développement des contrats de professionnalisation, stages et projets tutorés, l'UCO a tissé des partenariats avec une cinquantaine d'entreprises et observé une croissance de ces effectifs dans la filière Ingénierie des Produits et Process (IPP) en particulier mais aussi dans les formations Economie - gestion - Commerce.

Partenaires de multiples projets collaboratifs, dans les domaines agroalimentaire et cosmétique, l'UCO a ouvert son hall de technologie à différentes entreprises dont la société MA KIBELL (Ploubezre) qui fabrique, depuis février 2010 sur site, des savons et des sels de bains.

D'autres entreprises locales (Celtigel, Crustarmor, L Chanvre de Lanrivain, D' Clic de Rospez, Morjana de Tréguier...) ont également bénéficié des équipements de l'université pour des tests de produits, de la recherche/développement ou du conditionnement.

Ces synergies développées par l'établissement sont intéressantes à la fois pour les porteurs de projets, la recherche, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes tout comme le rayonnement de l'agglomération qui bénéficie de la qualité des animations scientifiques et technologiques proposées (colloques, concours...). La cinquième édition du colloque U'cosmétics réunira ainsi sur Guingamp 12 écoles ou universités, le 20 mars prochain.

Pour maintenir cette dynamique, l'UCO Bretagne Nord a sollicité la reconduction de cette aide communautaire pour 2014 pour des investissements en lien avec les filières agroalimentaire et cosmétique, du matériel industriel permettant l'accueil de porteurs de projets et la poursuite des travaux de recherche sur le vieillissement.

Une somme de 67 500€ a été réservée à l'établissement dans le cadre du vote des subventions.

Toutefois, l'attribution d'une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000€, fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, doit nécessairement donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est donc proposé de flécher, dans une nouvelle convention d'objectifs, l'accompagnement de Guingamp Communauté sur le programme d'investissements présenté par l'UCO dans les différentes thématiques.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide du versement de la subvention de 67 500 €, votée en faveur de l'U.C.O. Bretagne Nord, pour la réalisation des actions et projets figurant dans le programme présenté par l'établissement pour 2014. La subvention accordée représente environ 39% d'un budget fixé à 171 000€ sur l'ensemble des thématiques.
- délègue au Président le soin d'établir avec l'UCO la convention d'objectifs définissant les engagements de cet établissement et les modalités d'évaluation des actions.
- autorise le Président à intervenir à la signature de cette convention

**D51-032014**

**Objet - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT LOUP.**

Le Festival de la St-Loup représente une manifestation culturelle guingampaise centenaire dont la réputation n'a cessé de croître. Il constitue également un des leviers d'appui et de promotion touristique du territoire au travers d'un potentiel de visiteurs sensibles à l'univers et à l'identité locale qu'incarnent les sites et manifestations culturels.



Pour ces différentes raisons, Guingamp Communauté a accepté d'apporter son soutien aux deux précédentes éditions de ce festival, au titre de sa compétence en matière de politique touristique.

Cet accompagnement a été toutefois conditionné à la mise en place d'une animation dans chacune des communes de l'agglomération durant le festival et à l'obligation de faire figurer le logo de la Collectivité sur les documents de communication édités par l'association St-LOUP.

Une convention d'objectifs a été signée en ce sens avec le Président de cette association et en contrepartie d'une aide de 10 000 €, un programme d'animations a été effectivement défini en accord avec les communes.

En application de l'article 7 de cette même convention, les comptes financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ont été communiqués à la collectivité le 3 avril dernier.

Le nouveau Président du comité des fêtes de la St-Loup, M. Hervé ROUAULT, a présenté une nouvelle demande de soutien pour l'organisation de l'édition de 2014 et cette dernière a été examinée par la commission des Finances lors de la préparation du budget primitif.

Une subvention d'un montant de 10 000 € a été réservée à l'association sur la base de l'engagement partenarial souscrit sur les volets animation et communication.

Cet engagement est repris dans une nouvelle convention d'objectifs pour l'exercice en cours.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- prend acte de l'accomplissement, par le comité des fêtes de la St-Loup, des obligations lui incombant en contrepartie de la subvention accordée en 2013.
- approuve les dispositions de la nouvelle convention d'objectifs pour l'organisation du festival de 2014 bénéficiant d'une subvention de 10 000 € de Guingamp communauté.
- autorise le Président à signer ce document et à veiller au respect des engagements ainsi souscrits.

**D52-032014**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics.**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :**

**Renforcement du réseau public eau potable - Rue du 48<sup>ème</sup> RI - Guingamp.**

Il s'agit du remplacement de la conduite d'eau potable existante, en fonte Ø 60 mm, par une conduite PVC Ø de 110 mm sur une longueur de 276 m - rue du 48<sup>ème</sup> RI - 22200 Guingamp.

Cette opération de travaux est inscrite au budget 2014 sous le n° 2315 - eau - 063.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux habilités Ouest-France et Le Télégramme - éditions Côtes d'Armor et mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

8 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 27 février 2014 à 12 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 27 février 2014 à 16 h 00.

Ce marché de travaux d'Eau Potable a été attribué à l'entreprise **LE DU TP de Chatelaudren** pour un montant total de **36 894.50 HT**, soit 44 273.40 € TTC, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

**Renouvellement des réseaux publics eau potable et eaux usées - Rue du Cosquer - Guingamp.**

Il s'agit de travaux rue du Cosquer - 22200 Guingamp dont :

- En eau potable, le remplacement de la conduite fonte Ø 80 mm par une conduite PVC Ø 90 mm sur une longueur de 117 m.
- En eaux usées, le remplacement de la canalisation gravitaire AC Ø 200 mm par une canalisation gravitaire PVC Ø 200 mm sur 102 m avec reprise complète des 9 branchements existants.

Ces travaux sont inscrits au budget 2014.

- En eau potable sous l'opération n° 2315 - eau - 027.
- En eau usées sous l'opération n° 2315 - ass - 025.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux habilités Ouest-France et Le Télégramme - éditions Côtes d'Armor et mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

7 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 27 février 2014 à 12 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 27 février 2014 à 16 h 00.

Ce marché de travaux (Eau Potable et Eau Usées cumulés) a été attribué à la **LYONNAISE DES EAUX Guingamp** pour un montant total de **38 553.99 HT**, soit 46 264.79 € TTC, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

**Renouvellement des réseaux publics eau potable et eaux usées - Rue Bobé de Moyneuse - Guingamp.**

Il s'agit de travaux rue Bobé de Moyneuse - 22200 Guingamp dont :

- En eau potable, le remplacement de la conduite fonte Ø 60 mm par une conduite en PVC Ø 110 mm sur une longueur de 150 m.
- En eaux usées, le remplacement de la canalisation gravitaire AC Ø 200 mm par une canalisation gravitaire PVC Ø 200 mm sur 140 m avec reprise complète des 18 branchements existants.

Ces travaux sont inscrits au budget 2014.

- En eau potable sous l'opération n° 2315 - eau - 027.
- En eau usées sous l'opération n° 2315 - ass - 025.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux habilités Ouest-France et Le Télégramme - éditions Côtes d'Armor et mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

9 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 27 février 2014 à 12 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 27 février 2014 à 16 h 00.

Ce marché de travaux (Eau Potable et Eau Usées cumulés) a été attribué à l'entreprise **LE DU TP de Chatelaudren** pour un montant total de **48 325.00 HT**, soit 57 990.00 € TTC, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

### **Mission de coordination SPS des travaux d'optimisation des STEP de Grâces et Pont-Ezer.**

Dans le cadre des travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer, estimés à 1 500 000 € HT, une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est nécessaire.

Une consultation de coordonateurs SPS a été lancée avec remise des offres fixée au 24 février 2014 à 17 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 27 février 2014 à 16 h 00.

Cette mission de coordination SPS a été attribuée à **SBC de Ploufragan** pour un montant total de **2 475.00 HT**, soit 2 970.00 € TTC, offre la moins-disante répondant en totalité au cahier des charges.

### **Mission de contrôle technique (CT) des travaux d'optimisation des STEP de Grâces et Pont-Ezer.**

Dans le cadre des travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer, estimés à 1 500 000 € HT, une mission de contrôle technique (CT) est nécessaire.

Une consultation a été lancée avec remise des offres fixée au 24 février 2014 à 17 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 27 février 2014 à 16 h 00.

Cette mission de contrôle technique a été attribuée à la société **DEKRA de Langueux** pour un montant total de **3 215.00 HT**, soit 3 858.00 € TTC, offre la moins-disante répondant en totalité au cahier des charges.

### **Mission de vérification périodique du matériel de collecte et divers matériel**

La vérification périodique du matériel de collecte des ordures ménagères est obligatoire et doit être réalisée par un organisme agréé au moins une fois par an.

Une consultation a été lancée avec remise des offres fixée au mercredi 19 février 2014 à 12 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 27 février 2014 à 16 h 00.

Cette mission de contrôle périodique a été attribuée au **cabinet VERITAS** pour un montant total de **970.00 HT**, soit 1 164.00 € TTC, offre la moins-disante.

**Objet - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS.**

L'accord intervenu, en septembre dernier, entre Guingamp Communauté et l'ensemble des sites industriels conventionnés sur les dispositions de la convention de déversement, de transfert et de traitement de leurs effluents a été ratifié par décision du conseil communautaire du 26 septembre 2013.

Cette convention définit, dans son article 11, les modalités de calcul de la redevance d'assainissement versée par les industriels au titre des charges d'exploitation (part fermière et part collectivité).

En application de cette convention, l'assiette de cette redevance sera désormais établie de la manière suivante:

Une part fixe, égale à 33% des charges, ventilée à 50% entre la charge DCO et Phosphore et calculée sur une base correspondant à la somme des flux de DCO et Phosphore, souscrit par chaque établissement et rapporté au cumul de l'ensemble des flux souscrits par les industriels sur ces mêmes paramètres.

Une part variable, égale à 67% des charges, ventilée à 50% entre la charge DCO et Phosphore et calculée sur une base correspondant à la somme des flux de DCO et Phosphore rejeté par chaque établissement et rapporté au cumul des flux rejetés par les industriels sur ces mêmes paramètres.

Ce nouveau mode de tarification entrera en vigueur au 1er juin 2014 et remplacera donc la tarification dite au volume équivalent (volume rejeté pondéré par un coefficient de pollution).

Dans l'attente des nouvelles autorisations d'exploitation, issues de la procédure d'instruction en cours sur la station de Grâces et sur le site d'ENTREMONT, les tarifs de la part collectivité seront les suivants:

- **3,1216 € HT** par kg/j de flux polluant DCO souscrit + **339,5556 € HT** par kg/j de flux polluant Pt souscrit.
- **0,02871 € HT** par kg de flux polluant DCO rejeté + **2,8895 € HT** par kg de flux polluant Pt rejeté.

NB : Ces tarifs sont établis en cohérence avec la dernière révision intervenue en septembre 2013

Il est prévu d'ajuster la tarification de la partie souscrite en fonction des valeurs qui pourront être autorisées, à l'horizon 2015, pour le site Entremont qui fait l'objet d'une régularisation de son arrêté préfectoral d'exploitation.

Il est rappelé que les redevances dues, au titre de la part collectivité, sont directement perçues par le Délégué conformément au contrat d'affermage et que les tarifs, y afférents, sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- prend acte du changement du mode de tarification de la redevance d'assainissement applicable aux industriels conventionnés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014.
- fixe les tarifs sur les paramètres DCO et Phosphore, comme précisé ci-dessus, en fonction de la nouvelle assiette de redevance.
- maintient le tarif abonnement à 250.11 € H.T./an.

**D54-032014**

**Objet - AGENCE DE L'EAU - Accord de programmation**

L'Agence de l'Eau souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Pour ce faire, elle propose aux collectivités qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels au travers d'un accord de programmation qui accorde une priorité de financement pour la réalisation des opérations fléchées.

Guingamp Communauté, qui s'inscrit dans cette démarche de reconquête de la qualité de l'eau, prévoit, à court terme, des investissements conséquents sur ses stations d'épuration ainsi que sur ces réseaux pour améliorer la qualité du TRIEUX.

Elle est donc éligible aux financements de l'agence de l'eau et envisage de signer un accord de programmation sur 3 ans, avec cet organisme, pour les opérations suivantes :

- Optimisation des stations de Grâces et de Pont-Ezer : 1 650 000€ HT
- Réhabilitation de réseaux : 500 000€ HT
- Mise en conformité de 300 branchements, au prix moyen de 1 000 € le branchement, soit un total de 300 000 €.

En signant cet accord Guingamp Communauté s'engage sur la réalisation des opérations indiquées, l'établissement d'un bilan technique et financier du programme et une évaluation de son impact sur les objectifs fixés.

L'Agence de l'eau, quant à elle, garantit une priorité de financement de ces opérations dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une décision individuelle de financement viendra néanmoins définir le montant de l'aide apportée à chaque projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la signature d'un accord cadre avec l'Agence de l'Eau sur le programme d'actions précisé ci-dessus.
- délègue au Président la mise au point de la convention avec cet organisme et notamment le budget prévisionnel de chaque opération et l'échéancier correspondant.
- autorise, le moment venu, le Président ou son représentant à signer le document.

**D55-032014**

**Objet - AGENCE DE L'EAU - Convention Type de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides de l'Agence de l'Eau par l'intermédiaire d'un mandat.**

L'Agence de l'Eau souhaite favoriser la réhabilitation et/ou la mise en conformité des branchements sur le réseau d'assainissement collectif par une politique de soutien aux travaux réalisés chez les particuliers.

Son intervention concernerait néanmoins des opérations groupées, sur des secteurs préalablement identifiés, dans le cadre d'un montage juridique spécifique permettant à Guingamp Communauté de percevoir directement les subventions destinées aux particuliers et de les reverser à ces derniers à l'issue des travaux.

Le schéma juridique retenu s'articule autour de deux conventions distinctes :

1 - Une convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité, pour intervenir pour le compte de cet organisme dans l'attribution et le versement des aides.

Cette convention, fixera notamment les engagements de Guingamp Communauté en matière de recensement des propriétaires éligibles, du suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui sera allouée au titre de la convention et fixera également l'organisation des relations entre les deux parties.

2 - Une convention de mandat, signée entre Guingamp Communauté et chaque propriétaire bénéficiaire de l'aide, pour percevoir, en leur nom, l'aide de l'Agence de l'eau et définir les obligations des deux contractants.

Sur la base de cette seconde convention, l'EPCI assurera notamment la centralisation des dossiers de demande d'aide, se chargera de leur transmission à l'agence de l'eau, de la vérification et de la conformité des travaux et de l'attribution des subventions.

Un comité de suivi de la convention sera mis en place et réunira au minimum un représentant de la collectivité et de l'Agence de l'eau.

Ce dispositif est proposé pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention avec l'Agence de l'eau et peut être prorogé par voie d'avenant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le schéma juridique proposé pour faciliter la réhabilitation et/ou la mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif de la collectivité.
- délègue au Président la mise au point de la convention type de mise en œuvre d'une opération collective, en vue de l'attribution et du versement des aides avec cet organisme.
- autorise le président à signer des conventions avec les propriétaires éligibles pour percevoir l'aide de l'agence pour leur propre compte et procéder à l'instruction des dossiers ainsi qu'aux reversements des sommes qui leurs seront attribuées.
- sollicite la contribution financière de l'Agence de l'eau pour l'animation et le suivi de ce dispositif.
- autorise, le moment venu, le Président ou son représentant à signer le document.

**D56 -032014**

**Objet - SMEGA - Convention opération 2014-2015**

Guingamp Communauté a signé une convention cadre avec le SMEGA, couvrant la période 2010-2015 et portant sur un programme prévisionnel de travaux proposé par ce syndicat sur les volets bocage, cours d'eau et les zones humides.

Les actions, figurant dans ce programme pluriannuel de travaux, sont validées chaque année et répertoriées dans une convention annuelle de financement fixant notamment la nature des travaux à entreprendre sur chacun des trois volets et la contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté pour l'année considérée.

Cette convention annuelle intervient à l'issue du bilan financier des opérations réalisées ou en cours, bilan permettant d'arrêter la contribution de Guingamp Communauté sur ces actions, déduction faite des subventions réellement encaissées.

Pour l'exercice 2013-2014, le bilan financier provisoire des opérations fait apparaître une contribution globale de Guingamp Communauté arrêtée à la somme de 9 341€. Les dépenses concernent essentiellement les actions sur le bocage et sur les cours d'eau. Soit plus précisément :

Pour le bocage 2013/2014 :

	<b>Création &amp; réhabilitation</b>	<b>Entretien des haies</b>	<b>Regarnis sur haies anciennes</b>
Grâces	539 ml	1097 ml	576 ml
Plouisy		582 ml	218 ml
Ploumagor	1300 ml	10204ml	1251 ml
St Agathon		997 ml	
	1 739 ml	12 880 ml	2045 ml



Contribution prévisionnelle pour le bocage (2013/2014) de Guingamp Communauté:  
5 141 €.

Pour le volet « milieux aquatiques »

Action n° TR1014P083, ruisseau de Kerprigent, commune de Plouisy : pose d'un platelage pour un montant de 2 058 €TTC

Action n° TR1014P147, ruisseau de Kerprigent, commune de Plouisy : remplacement d'un ouvrage de franchissement routier (tube béton pour un montant de 5 430 €TTC (action mise en suspend suite à décision de la commune de Plouisy)

Action ZH3, entretien de la zone humide du Champ de Tir à Plouisy pour un montant de 3 700 €TTC

Contribution prévisionnelle pour les milieux aquatiques (2013/2014) de Guingamp Communauté : 4 200€.

Le bilan définitif comme le rapport technique des différentes interventions seront présentés à la collectivité avant la demande de versement du solde de l'aide communautaire.

Les projets proposés pour l'exercice suivant (2014-2015) ont néanmoins été chiffrés et présentés à la commission aménagement le 19 février dernier afin de permettre leur instruction par les différents partenaires financiers.

Ces propositions sont résumées, comme suit, dans les deux volets retenus prioritairement pour cette prochaine année :

**1 - Volet bocage**

Sur la campagne 2014/2015, les actions proposées en termes de bocage sont :

- Poursuite des travaux programmés en 2013/2014 chez les exploitants et qui n'ont pas pu être réalisés sur l'exercice
- replantation de haies qui ont eu un taux de mortalité important,
- entretien des jeunes haies (3 100ml minimum) sur Grâces et Ploumagoar,

Compte tenu du contexte (transition entre les programmes régionaux de financement Breizh Bocage 1 et Breizh Bocage 2) et des incertitudes concernant le taux de reprise des plants, et donc du niveau des travaux de replantation à réaliser, il est proposé de maintenir le budget initialement indiqué dans la convention cadre soit au total : 9 100€

Contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté : 9 100 €.

## **2 - Volet cours d'eau**

Les actions concernées sont :

Action n° TR1014P150, ruisseau de Kerhir, commune de Grâces : mise en place d'une rampe d'enrochement pour un montant de 1 300 €TTC

Action n° TR1014P151, ruisseau de Kerhir, commune de Grâces : mise en place d'une rampe d'enrochement pour un montant de 1 200 €TTC

Contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté: 1 000 €.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide le contenu du programme annuel des travaux prévus pour la période 2014 -2015
- donne son accord pour le financement de l'ensemble de ces opérations à hauteur d'un montant prévisionnel de 10 100 €, sur ce même exercice, étant précisé que la contribution définitive de Guingamp Communauté, ne sera versée qu'au vu de l'arrêté définitif des comptes
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention annuelle correspondante.

## **D57-032014**

### **Objet - ESPACE COMMERCIAL ST LOUP**

A la suite d'un projet de zone d'activité commerciale datant d'une dizaine d'années interrompu par trois CDAC et CNAC négatives, Guingamp communauté a accueilli sur St Loup en 2007 deux enseignes automobiles, puis à partir de 2010, elle s'est rendue propriétaire successivement de divers terrains totalisant une superficie de 14,4 ha dans l'optique de la réalisation progressive d'un équipement commercial ne prévoyant pas de grande surface alimentaire.

Afin d'éviter des initiatives parallèles préjudiciables de promoteurs privés, de se prémunir contre une inflation foncière et de répondre aux aspirations de certains candidats à une implantation, par délibération en date du 15 décembre 2011, Guingamp communauté a également décidé l'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme FOUCAUT, d'une superficie de 5 ha 55 a 04 ca à l'Est du rond point St Loup à Pabu.

Par la suite, le 29 mars 2012, le Conseil communautaire a approuvé la création de la ZAC de l'Espace Commercial St Loup englobant l'ensemble du foncier précité.

Un dossier a été constitué en vue de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de cette ZAC. La démarche avait par la même occasion pour objet d'ouvrir à la constructibilité les terrains et de permettre à M. et Mme FOUCAUT de percevoir des indemnités de réemploi.

A la suite de l'enquête d'utilité publique, prenant acte des observations formulées, Guingamp communauté a décidé d'actualiser divers éléments présentés dans l'étude d'impact et de confirmer la mise en œuvre progressive de l'aménagement de la zone par tranches successives, au fur et à mesure des projets d'implantation.

Ainsi, dans l'immédiat, l'ambition se limite à la création, à l'Est du rond point Saint Loup, d'une 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de 7 ha (soit environ 5,5 ha utiles) sur les terrains FOUCAUT et les parcelles contiguës appartenant déjà à Guingamp communauté. Le surplus des terrains détenus par Guingamp communauté est considéré comme réserve foncière et mis à la disposition du lycée agricole de Kernilien par bail précaire à des fins pédagogiques.

L'urbanisation des parcelles appartenant à M. et Mme FOUCAUT peut être envisagée sans la DUP compte tenu de l'accord conclu avec ces derniers pour la cession de leurs terrains. Le prix d'acquisition reste inchangé par rapport à la promesse de vente initiale (6,60 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 366 326 € environ) par contre les indemnités réemploi ne seront plus exigibles (41 306 €).

Sous réserve d'une décision d'ouverture à l'urbanisation des terrains par la commune dans le cadre de la procédure de modification du PLU en cours, le projet d'aménagement étudié pourra être mis en œuvre, la viabilisation intervenir et l'ouverture à la commercialisation devenir effective.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- 25 voix pour
- 1 abstention (M. RIOUAL)
- 2 contre (Mme BOUALI - M. JUNTER)

en ce qui concerne l'acquisition des terrains de M. et Mme FOUCAUT, de lever la réserve liée à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Espace commercial Saint Loup en lui substituant celle d'un classement des terrains en zone AUyar.

**D58-032014**

**Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Cession de terrain**

La SAS BRETAGNE SERVICE AGRI MOTOCULTURE (BSA MOTOCULTURE) est immatriculée au RCS de SAINT BRIEUC sous le n° B 444 822 860. Son siège social est fixé : 38, rue de Saint Briec 22170 PLOUAGAT. Elle est dirigée par M. Guy TOUBOULIC, président et Pierre-Yves TOUBOULIC.

Son chiffre d'affaires 2013 s'établit à 4,3 M€.

Son activité statutaire est la suivante : commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole.

Elle emploie à ce jour 12 salariés en CDI et équivalent temps plein sur deux sites (PLOUAGAT et PLOUEGAT GUERRAND).

M. Pierre-Yves TOUBOULIC a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kérizac, désigné ci-après :

Commune de Plouisy :

La superficie s'établit à environ 15 000 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit " KERIZAC"

Section Z numéro 11 p d'une superficie de 7 100 m<sup>2</sup>

Section Z numéro 19 p d'une superficie de 7 900 m<sup>2</sup>

M. TOUBOULIC a l'intention d'y construire un bâtiment constituant le siège de la concession CASE IH « BSA MOTOCULTURE ».

Le prix de cession proposé est de 14 € HT le mètre carré (quatorze euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe:

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre collectivité a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise s'implantant sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SAS BRETAGNE SERVICE AGRI MOTOCULTURE peut prétendre à ce type d'aide.

L'entreprise n'a bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers auxquels la SAS BRETAGNE SERVICE AGRI MOTOCULTURE souhaite procéder sur le site du parc d'activités de Kérizac s'élève à 1 010 000 € HT.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise appartenant au groupe TOUBOULIC et répondant aux critères de la «grande entreprise» dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 15% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 1 010 000 € HT.

Selon la règle que s'est donnée Guingamp Communauté, l'aide susceptible d'être apportée à ladite entreprise (via la SCI GRACES IMMO qui porterait l'investissement immobilier), peut prendre la forme d'un rabais (calculé sur la base d'une subvention de 5 000 € par emploi créé dans la limite d'un montant de 60 000 €) sur le prix de vente du terrain.

Les emplois éligibles correspondraient à ceux transférés sur le territoire dans la limite d'un tiers (soit 3 emplois) et à ceux que l'entreprise envisage de créer dans les 3 ans (soit 3 emplois).

Considérant que les emplois transférés ou créés sur le territoire communautaire sont majoritairement dédiés à du service aux entreprises, la Commission économique réunie en date du 29 janvier 2014 a émis un avis favorable au principe de versement de l'aide communautaire définie comme suit :  $5\,000\text{ €} \times (3+3) = 30\,000\text{ €}$ .

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé par la communauté de communes auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2013-1218 du 23 décembre 2013 prolongeant de six mois le zonage des aides à finalité régionale (AFR) ;

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Vu l'avis des Domaines établi en date du 24 février 2014.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- se prononce sur la cession à la SCI GRACES IMMO du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 14 € le m<sup>2</sup> ;
- décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise de 30 000 €, montant qui interviendra en déduction du prix de vente ;
- approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,
- autorise le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,
- autorise le Président à signer avec la SCI GRACES IMMO et la SAS BRETAGNE SERVICE AGRI MOTOCULTURE la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 3 emplois, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement,
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

**D59-032014**

**Objet - PRISE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Par délibération du 13 février 2014 Guingamp Communauté a confirmé son engagement de principe sur l'accompagnement du programme Bretagne Très Haut Débit, dans sa phase 1.

Par arrêté préfectoral du ... suite à la délibération du ..., les statuts de Guingamp Communauté ont été modifiés pour intégrer la compétence suivante :

- II - Compétences optionnelles - C « Voirie et réseaux de télécommunication »
  - développement de réseaux de télécommunication à haut débit »

Aujourd'hui, il est nécessaire pour Guingamp Communauté de préciser cette compétence.

En effet, afin que les opérations de développement des réseaux de télécommunication retenues par le syndicat Mixte Mégalis Bretagne puissent être engagées en coordination avec les EPCI sur les territoires desquels ils sont opérés, il est indispensable que chacun d'entre eux se soit doté de la compétence correspondante, telle que définie par l'Article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence est indispensable pour qu'un EPCI puisse apporter son soutien au projet.

Pour rappel, les collectivités territoriales - Communes, Départements, Région - sont autorisées dans le cadre de L1425-1 du CGCT, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Les aspects technico-économiques rendent toutefois peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L1425-1 à l'échelle d'une commune.

Les EPCI ont été retenues dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique.

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part de leurs communes membres d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L1425-1 du CGCT), afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très haut Débit.

### Contenu de la compétence

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L1425-1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Il s'agit de :

1. L'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux)
2. L'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
3. L'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
4. La fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès internet d'une mairie) ou de réseaux,
- la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L.2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L.2224-11-6 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,  
Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu les statuts de Guingamp Communauté,

Considérant l'intérêt de permettre à la Guingamp Communauté de participer au projet breton et de déployer le très haut débit sur le territoire communautaire afin d'éviter une fracture numérique du territoire,

Considérant que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon communautaire, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du département des Côtes d'Armor et de la région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de donner leur accord pour modifier les statuts et de prendre la compétence facultative suivante :

*Réseaux publics et services locaux de communications électroniques*

*Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :*

- *l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens 3° et 15 ° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,*
  - *l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
  - *l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,*
  - *la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- de décider de soumettre cette délibération aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes
  - de demander à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif après délibérations concordantes des communes,
  - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**D60-032014**

**Objet - RESSOURCERIE - Dossier d'implantation de panneaux photovoltaïques**

Dans le cadre de la construction de la déchèterie le dossier de consultation des entreprises (DCE) comportait un lot « installation de panneaux photovoltaïques ». 5 entreprises avaient fait une offre sur ce lot.



Lors de la commission d'ouverture des plis du 21 novembre 2013, et lors de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2013, la décision d'abandonner l'installation des panneaux photovoltaïques avait été validée.

Par courrier, cette décision a été transcrite aux entreprises.

La société COFELY INEO a alors pris contact avec Guingamp Communauté afin de lui proposer de prendre à sa charge l'investissement d'une installation de 100 KVA sur 600 m<sup>2</sup> de couverture.

L'intervention de cette entreprise sur un équipement communautaire se traduira par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou un bail emphytéotique, lui permettant de réaliser les travaux.

La convention fixera notamment l'emprise des installations, la nature des investissements, les modalités de mise en œuvre, la durée de l'autorisation ou du bail, et les engagements et responsabilités des deux parties.

L'entreprise COFELY-INEO réalisera la totalité des travaux : couverture sous les panneaux, la pose des panneaux et tous les raccordements aux réseaux ERDF. Elle se chargera de la conclusion d'un contrat de revente de l'électricité produite avec cet opérateur.

Lors de sa séance du 19 février 2014, la commission environnement a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, qui répond à un objectif de développement des énergies renouvelables sur le territoire, et propose de poursuivre son instruction avec la société COFELY INEO.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- donne son accord de principe à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la future ressourcerie-déchèterie selon la proposition présentée par la société COFELY INEO.
- prend acte que cette installation sera réalisée en totalité par cette société, Guingamp Communauté mettant à sa disposition, sous une forme juridique à déterminer, une partie des toitures.
- délègue au Président l'instruction de ce dossier en lien avec la commission environnement afin de fixer les modalités de l'intervention de COFELY INEO et de mettre au point tous documents et actes permettant de concrétiser l'opération
- précise que les modalités définitives de ce partenariat seront soumises à l'approbation du conseil communautaire

**Objet - CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DE CLASSE 3 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de BOURBRIAC.**

La Communauté de Communes de Bourbriac disposant d'un CET de classe 3, une convention de déversement a été passée avec cette collectivité moyennant une participation financière de 4.50 € par m<sup>3</sup> pour le déversement des gravats issus de la déchèterie. Cette convention doit être renouvelée.

La participation financière est portée à 4.70 €/m<sup>3</sup>, le paiement se fera mensuellement en fonction des volumes déposés.

La commission environnement réunie le 19 février 2014, a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette convention proposée par la Communauté de Communes de Bourbriac.

La convention sera passée pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, et débutera à compter du 1er janvier 2014 (projet convention, joint en annexe).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention pour le déversement des gravats sur le site de classe 3 de la Communauté de Communes de Bourbriac,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Bourbriac.

**D62-032014**

**Objet - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP - demande de subvention - Revoyure du Contrat de Territoire 2010-2015 avec le Conseil général**

Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Guingamp est un investissement structurant, d'envergure exceptionnelle pour notre territoire et, à ce titre, le comité de pilotage a souhaité l'inscrire dans la liste des nouveaux projets pouvant bénéficier du reliquat disponible sur l'enveloppe du contrat de territoire.

Cette opération figure désormais dans le programme d'actions actualisé et validé lors de l'établissement de l'avenant au Contrat de Territoire entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et les collectivités du territoire de Guingamp Communauté, sous la rubrique thématique « projets structurants négociés ».

La subvention de 102 917 € sollicitée à ce titre est fléchée sur les travaux de réaménagement des espaces publics menés sous la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté.

Le plan de financement prévisionnel (tel que présenté dans la fiche projet en date du 3 avril 2013) se décline de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant	%
- Acquisitions	371 280,00	- Etat : CPER	277 979,53	7,44
- Travaux	2 948 719,38	- Etat : PER	377 579,00	10,11
- Maître d'œuvre	230 682,39	- Région	276 755,96	7,41
-Autres (désamiantage)	56 594,72	- Région / Pays	inconnu	inconnu
- Autres (études et frais divers)	128 073,54	- Département	252 319,95	6,75
		- Département : Contrat de Territoire	102 917,00	2,76
		- SDE 22	24 191,00	0,65
		- Guingamp Communauté	2 423 607,58	64,88
<b>TOTAL</b>	<b>3 735 350,03</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 735 350,03</b>	<b>100 %</b>

Une dérogation a été accordée par le Conseil Général le 2 mai 2013 pour le démarrage des travaux préalablement à la décision d'attribution de la subvention au titre du contrat de territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite une subvention de 102 917 €HT auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire 2010-2015 ;
- Autorise le Président à mettre au point et déposer un dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**D63-032014**

**Objet - ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL - Protocole transactionnel**

La construction de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL a débuté en septembre 2010 et devait initialement être réceptionnée en octobre 2012.

Les intempéries et la défaillance de l'entreprise en charge du lot peinture ont entraîné une prolongation de la date de livraison de l'ouvrage au 14 mars 2013.

La collectivité a, dès lors, fait savoir qu'elle n'entendait plus accepter de nouveaux reports de délais et en application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, les entreprises accusant de nouveaux retards ont fait l'objet de pénalités suivant un état dressé par le Maître d'œuvre.

Certaines entreprises, concernées par la mise en œuvre de ces pénalités, ont contesté le décompte général des travaux faisant apparaître leur montant, en adressant à la collectivité un courrier en réclamation.

Les possibilités de modifications du décompte général des travaux étant strictement encadrées par les textes, la collectivité souhaite pouvoir apporter une réponse à ces demandes dans le respect du droit et au mieux de ses intérêts.

Ainsi, si à l'examen approfondi des réclamations présentées, de leur recevabilité et de leur bien fondé, une modification du décompte général des travaux doit être envisagée, il est souhaitable qu'elle se traduise par un protocole d'accord avec les entreprises concernées pour éviter tout nouveau contentieux et mettre un terme à la procédure.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- délègue au Président la négociation de protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises ayant présenté une réclamation déclarée recevable, dans le cadre de l'opération de travaux de l'espace sportif Pierre Yvon TREMEL, en référence à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- autorise le Président à signer les protocoles d'accord après négociation.

**D64-032014**

**Objet - CHEMINS DE RANDONNEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - réalisation d'un plan de signalisation et de balisage**

La gestion des sentiers et chemins de randonnée est une compétence partagée entre l'intercommunalité et ses communes membres depuis 2012. Le périmètre des interventions de Guingamp Communauté a été circonscrit à la mise en tourisme des itinéraires présentant un intérêt touristique et préalablement inscrits au schéma local de développement de la collectivité.

C'est ainsi que par délibération en date du 20 juin 2013, cinq circuits ont été reconnus d'intérêt communautaire et qu'une convention a été proposée à la signature des communes d'implantation pour fixer l'engagement respectif de l'EPCI et de ces dernières dans la gestion et la mise en tourisme des sentiers.

Conformément aux dispositions de ces conventions, en matière de balisage et de signalisation, les communes sont compétentes pour effectuer le repérage et l'installation des panneaux sur chacun des circuits tandis que Guingamp Communauté assure l'acquisition du matériel et l'élaboration d'une charte de balisage qui sera déclinée sur le territoire.

Toutes les conventions ont été signées et la commission « Tourisme », réunie en date du 5 février, a souhaité engager, dès à présent, une démarche visant à uniformiser le balisage et la signalisation sur les chemins d'intérêt communautaire.

Ce travail sera mené en partenariat avec les communes, les associations de randonnée et la Fédération Française de Randonnée pour le respect de la charte technique et graphique officielle.

Un crédit de 12 000 € a été ouvert au budget de la collectivité pour l'acquisition de balises et de matériel divers de signalisation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la réalisation d'un plan de signalisation et de balisage sur l'ensemble des chemins de randonnée d'intérêt communautaire, inscrit au schéma.
- décide de la mise en place d'un comité technique pour l'élaboration de ce plan et sa mise en cohérence avec la charte technique et graphique de la Fédération. Ce comité associera des élus de la commission Tourisme, des représentants des communes et les Présidents des clubs de randonnée.
- autorise le Président à lancer, le moment venu, la consultation des prestataires pour la fourniture des équipements de signalisation.

**D65-032014**

**Objet - SERVICE JEUNESSE**

**- Séjour : Devoir de mémoire et éducation à la citoyenneté**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté met en place un projet dont la finalité sera d'apporter des connaissances de l'ordre du « devoir de mémoire » à 15 jeunes de 11 à 18 ans résidant sur le territoire communautaire.

Afin de favoriser une démarche active des jeunes, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les participants.

Concrètement, les jeunes travaillent en amont du séjour afin d'avoir des notions historiques et géographiques. Lors de plusieurs rencontres, différents supports et des interventions de spécialistes leur seront présentés.

Lors du séjour, ils découvriront des sites historiques expliquant de grandes dates ayant marqué le XX<sup>ème</sup> siècle (Verdun, Ligne Maginot, Camp de concentration et Institutions européennes). Ce séjour sera réalisé pendant les vacances de printemps du 28 avril 2014 au 03 mai 2014.

Ce séjour itinérant est ouvert à 15 jeunes Le concours des familles est établi sur le principe du quotient familial et intègre les aides versées et se répartit comme suit :

Allocataires MSA	
Quotient inférieur ou égal à 549,99 €	175 € (avec une aide de 65 ou 55 euros déductible soit un tarif de 110 € ou 120 €)
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	190 € (avec une aide de 40 ou 25 euros déductible soit un tarif de 150 € ou 165 €)
Quotient supérieur à 850 €	190 € (aucune aide déductible)

Allocataires CAF	
Quotient inférieur à 535 €	170 € (avec une aide de 60 euros déductible soit un tarif de 110€)
Quotient compris entre 536 et 900 €	150 € (aucune aide déductible)
Quotient supérieur à 900 €	190 € (aucune aide déductible)

La collectivité est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au budget primitif et s' élevant à 5830 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet proposé ;
- SE PRONONCE favorablement sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière ;
- AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**D66-032014**

**Objet - SERVICE JEUNESSE**

- **Conseil communautaire des jeunes : Séjour européen.**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté accompagne le Conseil Communautaire des Jeunes.

Au cours de leur mandat, et sous l'impulsion de deux jeunes élues ayant déjà participé à un premier échange avec la ville jumelle de Guingamp, et pour conclure leur engagement électif, les membres de ce conseil ont souhaité rencontrer des jeunes citoyens de la ville de AUE en Allemagne pour concrétiser des échanges et plus largement pour réfléchir sur un engagement citoyen, la citoyenneté européenne et sur l'avenir de l'Europe.

Le Conseil Communautaire des Jeunes a imaginé ce projet : il est proposé à 24 jeunes de se rendre à Aue du 16 au 26 Juillet 2014 pour échanger et pour partager leur expérience avec de jeunes citoyens allemands. Au retour, une visite du Parlement Européen à Strasbourg est programmée.

Les jeunes élus ont établi un programme d'actions pour financer une partie du séjour. Ils participent à la vente de chocolats (Noël et Pâques), de bonbons lors des matchs d'EAG. Ils proposent une participation à la fête du jeu.

Après avoir examiné ce projet, la commission jeunesse du 28 janvier 2014 propose que les places vacantes soient attribuées en priorité aux jeunes qui envisagent de s'engager à participer au prochain Conseil Communautaire des Jeunes puis aux pratiquants de la langue allemande.

Le concours des familles est établi sur le principe du quotient familial et prend en compte la mobilisation des membres du Conseil Communautaire des Jeunes :

Tarifs proposés Allocataires Membres du CCJ	
Quotient inférieur ou égal à 549,99 €	<b>116 €</b> ou 140 € selon l'aide
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	<b>184 €</b> ou 216 € selon l'aide
Quotient supérieur à 850 €	<b>230 €</b>

Allocataires CAF Membres du CCJ	
Quotient inférieur à 535 (12€ pris en charge/nuit)	260 € reste <b>116 €</b> à la charge des familles
Quotient compris entre 536 et 900	180 €
Quotient supérieur à 900	230 €

Allocataires CAF hors CCJ	
Quotient inférieur à 535 (12€ pris en charge/nuit)	300 € reste <b>156 €</b> à la charge des familles
Quotient compris entre 536 et 900	220 €
Quotient supérieur à 900	270 €

Tarifs proposés Allocataires MSA hors CCJ	
Quotient inférieur ou égal à 549,99 €	<b>156 €</b> ou 180 € selon l'aide
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	220 € ou 256 € selon l'aide
Quotient supérieur à 850 €	270 €

La collectivité est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au budget primitif et élevant à 8934 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet proposé;
- SE PRONONCE favorablement sur les tarifs proposés; ainsi que sur sa participation financière ;
- AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**D67-032014**

**Objet - POLE JEUNESSE - Travaux supplémentaires - Avenant n°3 à la Convention de mandat**

Pour garantir la cohérence de l'opération « Pôle Jeunesse » le Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2010, a autorisé le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Habitat.

L'assemblée délibérante du 19 mai 2011 et du 27 septembre 2012 a autorisé le Président à signer deux avenants à cette convention pour prendre en compte les modifications intervenues au cours de la phase Avant Projet Détaillé (APD) et pour acter le montant des travaux, estimé à 1 303 714,78 € HT, à l'issue de l'attribution des marchés.

Suite aux évolutions apportées au projet depuis cette date et conformément à la convention de mandat il convient aujourd'hui de préciser, par avenant, les nouveaux réajustements à opérer et leur incidence sur le coût de l'opération.

Les modifications à apporter au programme se présentent de la manière suivante :

- Prolongement de la mission de coordination de chantier pour un montant de 7 000 euros HT dont 2 191,70 euros HT à la charge de Guingamp Communauté.
- Prise en compte du raccordement ERDF pour un montant de 2 998.99 euros HT dont 938,98 euros HT à la charge de Guingamp Communauté.
- Pose d'extincteurs pour un montant de 3 689.66 euros HT dont 965,91 euros HT à la charge de Guingamp Communauté.
- Raccordement au réseau eau potable pour un montant de 3632,96 euros HT dont 1 137,48 euros HT à la charge de Guingamp Communauté.

Par ailleurs, les travaux supplémentaires sont répartis de la manière suivante :

- lot n°1 (entreprise HELARY) modifications des espaces extérieurs pour un montant de 26 778.75 € HT
- lot n° 2 (entreprise Le Couillard) modifications des réseaux et façades pour un montant de 2 902.81 € HT
- Lot n° 3 (entreprise CBM) modifications des gardes corps pour un montant de 4 325,00 € HT
- lot n° 4 (entreprise Droniou) fermeture du hall central pour un montant de 4 388,80 € HT
- lot n° 8 (entreprise Le Houerff) modifications des clôtures et escalier Bâtiment B, fourniture de portes, ajout de brise vues pour un montant de 5 246.26 € HT
- lot n°9 (entreprise Falher) remplacement de volets, ajout d'un soffite pour un montant de 3 829.65 € HT
- lot n°10 (entreprise Carn) renforcement d'une liaison acoustique pour un montant de 6 697.56 € HT
- lot n°11 (entreprise GUIVARCH PLAFOND) modifications des plafonds pour un montant de 2 353,96 € HT
- lot n°12 (entreprise SARPIC) remplacement de sols PVC pour un montant de 3 119,70 € HT
- lot n°13 (entreprise LE GUEN) ponçage de la charpente avant impression pour un montant de 7 375,00 € HT
- lot n°14 (entreprise CLIMATECH) déplacement compteur GRDF, modifications pour la cuisine pédagogique et implantation d'une laverie pour un montant de 3 465.03 € HT



• lot n°16 (entreprise SEBILLE ELEC) ajouts et modifications de l'installation électrique pour un montant de 23 324,79 € HT.

Soit, au global, un montant de prestations nouvelles de 84 442,61 € (incluant des moins-values sur les lots 7, 12 et 18) dont 27 198,54 € à la charge de Guingamp Communauté.

Le montant des travaux, hors missions complémentaires, est donc estimé à 1 334 090,89€ HT au 20 février 2014, pour le pôle animation, soit une plus-value de 30 376,11 € HT par rapport au coût estimé en phase d'appel d'offres.

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, précise les évolutions du projet et le coût prévisionnel de l'opération au 20 février 2014.

Désormais, les nouveaux montants, pour les deux maîtrises d'ouvrage, se décomposent de la manière suivante :

	Maîtrise d'ouvrage Guingamp Habitat	Maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté
<b>Montants réactualisés au 17 février 2014</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Pôle Animation</b>
<b>Montant des travaux hors missions complémentaires</b>	3 342 541,49	1 334 090,89
<b>Clef de répartition</b>	68,69%	31,31%
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	279416,19	139870,10
<b>Missions complémentaires</b>	297201,80	127503,20
<b>Domage ouvrage</b>	28 721,86	13 091,88
<b>Total Maîtrise d'Ouvrage</b>	3 947 881,34	1 614 556,07
<b>Total HT Opération</b>	<b>5 562 437,41</b>	

Cela étant, ces modifications et ajustements restent dans l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui avait été déterminée en phase APD.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Habitat joint à la présente délibération.

- Recrutement d'un agent en contrat « Emploi d'avenir »

Depuis 2007, Guingamp Communauté participait au financement d'un poste d'animateur pour le Point Information Jeunesse (PIJ), dispositif piloté par la Mission Locale.

Dans le cadre d'une concertation engagée pour imaginer le fonctionnement du futur Pôle Jeunesse et en contrepartie d'un soutien de la Collectivité, il était prévu que l'Association Mission Locale, recrute un personnel, sur un contrat aidé, pour accompagner l'équipe dans les missions d'accueil du Pôle et d'animation du PIJ.

Or, le Conseil d'Administration de cette instance en date du 29 janvier 2014, au regard d'une situation budgétaire difficile, n'a pas entériné cette proposition. La Commission Enfance jeunesse, réunie en date du 25 février 2014, propose que la Collectivité se substitue à la Mission Locale et puisse :

Recourir à la création d'un emploi d'avenir. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne mais aussi à rechercher des formations extérieures pour qu'il acquière une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour l'accompagner au quotidien.

Solliciter une labellisation « Point Information Jeunesse » auprès des services compétents.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- 27 voix pour
- 1 abstention (Mme BOUALI)
- 0 contre

**Décide**

- de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service Jeunesse et accompagner l'équipe en place dans la gestion du PIJ
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'engager les démarches pour obtenir le label « PIJ ».
- d'autoriser le Président, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- PERSONNEL - Mise à jour du plan de formation**

Le plan de formation a été modifié afin de prendre en compte les nouvelles demandes de formations formulées par les agents ou les chefs de services.

Le tableau joint en annexe retrace l'ensemble des demandes qui ont été examinées par la commission formations réunie le 4 février ainsi que par le Comité Technique Paritaire le 25 février.

Les agents de la crèche ont fait de nombreuses demandes de formation. Avant de se prononcer sur ces demandes, il est nécessaire de définir, préalablement avec la directrice, les formations prioritaires au regard des besoins ou projets du service et des compétences à développer. Elles sont donc maintenues en attente

Il est précisé que les actions de formation portant sur l'adaptation des salariés à leur poste de travail, le développement des compétences nécessaires à l'évolution des services et celles relevant de la sécurité seront prioritaires.

Toutes les demandes qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission seront néanmoins accordées sous réserve des nécessités de service.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le plan de formation actualisé et validé par le CTP.**

**D70-032014**

**Objet - ADAPTATION DU STADE DE ROUDOUROU A SON UTILISATION PAR LE CLUB PROFESSIONNEL EN AVANT DE GUINGAMP - Information**

Le stade de Roudourou a été construit, par la ville de Guingamp en 1988-89 et mis en service en janvier 1990. Il a fait l'objet d'une réhabilitation en 1995 et d'une modernisation en 2006 pour être porté à sa configuration actuelle.

La modernisation et l'extension du stade, en 2006, ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SMASR (Syndicat Mixte d'Aménagement du Stade de Roudourou), créé par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2003 entre le Conseil Général, Guingamp Communauté et la ville de Guingamp.

Le 15 mars 2004, les installations du stade du Roudourou et ses dépendances ont alors été transférées au SMASR.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en deux volumes distincts avant travaux :

Les équipements dits sportifs

Les équipements commerciaux, constituant « l'espace entreprise »

Ce montage juridique s'est accompagné d'un ensemble de conventions régissant la gestion et l'utilisation de ces espaces entre les différents partenaires :

Règlement général d'utilisation du complexe de football du ROUDOUROU  
Gestion du stade confiée à la Ville (convention du 16 mars 2004 entre le SMASR et la ville)

Organisation de l'utilisation des installations sportives par En Avant de Guingamp (convention du 20 décembre 2005 entre la Ville et le club)

Organisation de l'occupation de l'espace entreprise par le club (convention du 31 octobre 2006 entre le SMARS et le club)

Aujourd'hui, le club EAG se trouve de nouveau confronté à des exigences d'une part, de la ligue de football professionnelle pour atteindre un classement du stade de Roudourou correspondant à des équipements de ligue 1 et d'autre part, de par le niveau de pratique qui requiert des terrains d'entraînement praticables pendant toute la saison, quelles que puissent être les conditions météorologiques.

Ces contraintes imposent de nouvelles adaptations de l'équipement permettant le maintien de son homologation. Le syndicat et ses collectivités membres ne sont toutefois pas en capacité financière de réaliser les travaux nécessaires qui consistent en :

- un nouvel éclairage du stade permettant d'atteindre le niveau de 2300 lux requis (actuellement 1254 lux) notamment pour les transmissions télévisées par la pose de nouveaux matériels sur les toitures du stade
- l'augmentation de la capacité en places assises du stade portant ainsi la capacité à 17 219 places assises
- la réalisation de terrains synthétiques sur les terrains d'entraînement dénommés R2 et R3.

Consciente des difficultés des collectivités, la SASP En Avant de Guingamp souhaite financer elle-même ces travaux qui concernent principalement l'activité sportive professionnelle.

Pour permettre cette intervention de la SASP sur le domaine public sportif, tout en préservant l'architecture juridique et fiscal initialement validée par les services de l'Etat et qu'il est nécessaire de sécuriser, le schéma suivant a été proposé.

**Pour les travaux d'éclairage**, il est prévu que des dispositifs d'éclairage soient installés sur la toiture des tribunes après identification précise, par un géomètre, des volumes concernés par cette implantation.

Pour permettre à la SASP « En-Avant » de réaliser librement ces travaux d'éclairage, un bail emphytéotique administratif sera signé entre le SMASR et cette société.

Ce bail confèrera des droits réels à la SASP sur les toitures du stade et il lui appartiendra de définir le programme des travaux en respectant les contraintes du site et les prescriptions d'un cahier des charges préalablement approuvé par les deux parties.

Une étude de structures sera demandée à la SASP pour s'assurer de la solidité des ouvrages porteurs et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Le bail emphytéotique sera établi à l'issue de l'identification précise des volumes qui seront loués à la SASP. La consistance exacte de ces volumes permettra de déterminer le montant du loyer, après avis de FRANCE DOMAINE.

La durée du bail sera de trente ans (30).

**Pour l'aménagement des terrains d'entraînement (R2 et R3)**

Ces terrains figurent dans l'état descriptif des biens transférés au syndicat mixte. Ils ne sont cependant pas concernés par la division en volume et sont facilement identifiables sur le plan cadastral.

Leur aménagement sera réalisé par la SASP.

Un second bail emphytéotique, doté d'un cahier des charges déterminant les principes des travaux envisagés et les modalités d'utilisation des terrains, sera signé entre la SASP et le SMASR pour lui permettre de réaliser librement les travaux.

Le montant du bail, capitalisé sur une durée de trente ans (30), sera également déterminé après avis de France DOMAINE.

**Pour les travaux d'évolution de la capacité, en places assises, du stade, il n'est pas possible, d'un point de vue technique, de définir une division foncière ou un volume distinct qui permettrait à la SASP de réaliser directement les travaux.**

Seul, le SMASR peut donc être maître d'ouvrage de l'opération.

La capitalisation des loyers, dus par la SASP au titre des deux baux précédemment évoqués, apportera néanmoins au SMASR, sur une seule année, la somme nécessaire pour financer les travaux de réalisation de places supplémentaires.

L'établissement de baux emphytéotiques entre le Syndicat Mixte et la SASP étant assorti d'un loyer capitalisé sur 30 ans, cette durée de bail est aujourd'hui incompatible avec celle du syndicat, limitée à 20 ans dans les statuts à compter de la date de mise à disposition des biens, soit jusqu'au 15 mars 2024.

Cela étant, en cas de dissolution du syndicat, les biens seront remis à la ville de Guingamp, qui se substituera alors aux droits et obligations de ce dernier.

De ce fait, le syndicat a été autorisé à intervenir à la signature de ces baux par délibération du conseil municipal de Guingamp en date du 24 février 2014.

Il est par ailleurs précisé que tous les travaux entrepris par la SASP sur l'enceinte sportive et ses dépendances, deviendront la propriété du Syndicat ou de la Ville de Guingamp à l'issue du bail.

Ceci étant exposé, **le conseil communautaire à l'unanimité** prend acte des dispositions arrêtées entre le SMASR et la SASP En-Avant pour répondre aux mieux aux objectifs fixés par les réglementations fédérales et apporter au club, les équipements nécessaires à son maintien dans le football de dimension nationale.